

# Atelier « Les Ouistitis »

Secteur préscolaire

Garderie



Règlement

Valable dès le 1<sup>er</sup> août 2022

Chers parents, nous vous souhaitons la bienvenue à l'Atelier « Les Ouistitis » secteur préscolaire/garderie.

Ce document vous informe de la structure d'accueil et de son fonctionnement.

## GENERALITES

L'Atelier « Les Ouistitis » est une institution privée qui ne reçoit aucune subvention.

### **Objectifs de l'accueil préscolaire :**

**Offrir aux enfants :** un lieu sécurisant respectant leur rythme et leurs besoins où ils pourront découvrir, explorer, créer, apprendre à travers les jeux et des ateliers : bricolages, musique, peinture, psychomotricité, cuisine, théâtre...

**Offrir aux parents :** un espace d'écoute et d'échange, être partenaire afin de favoriser le bien-être de l'enfant.

### **Condition d'admission :**

L'Atelier « Les Ouistitis » secteur garderie accueil des enfants domiciliés sur la commune de Lutry ou à l'extérieur, âgé de 2 ans jusqu'à la scolarisation.

La fréquentation est de 1 à 5 fois par semaine.

### **Jours et heures d'ouverture :**

L'Atelier « Les Ouistitis » est ouvert du lundi au vendredi **de 7h00 à 19h00**.

Il est ouvert durant toutes les vacances scolaires sauf entre Noël et Nouvel an, 1 semaine au mois d'août ainsi que les jours fériés.

**Tout retard excessif engendrera des pénalités.**

**10 minutes de retard = SFR 10.-**

**Puis SFR 5.- les 5 minutes supplémentaires.**

### **Organisation d'une journée**

7h00 : ouverture et accueil des enfants  
7h30 – 08h00 : déjeuner  
8h00 – 09h00 : jeux libres, accueil des enfants  
9h00 – 11h30 : accueil, activités, balades, goûter, jeux, rangements.  
11h30 – 12h30 : repas, brossage des dents...  
12h30 – 14h00 : sieste ou repos, jeux calmes  
14h00 – 16h00 : activités, balades, jeux...  
16h00 – 16h30 : goûter  
16h30 – 19h00 : jeux libres, rangements, fermeture.

Atelier "Les Ouistitis" accueil préscolaire et parascolaire,  
Ch. des Champs 4 1095 Lutry, 021/791.27.57  
ouistitis@lesouistitis.ch www.lesouistitis.ch

## Inscription et renouvellement de contrat:

Lors de l'inscription d'un nouvel enfant, un entretien avec les parents est organisé afin de faire visiter la structure, de présenter l'organisation pédagogique et faire connaissance avec la famille.

### **L'institution prend les enfants dans l'ordre d'arrivée des dossiers.**

L'inscription n'est définitive que lorsque le contrat est signé par les deux parties. Sa durée est d'une année (du 1<sup>er</sup> août au 31 juillet) et, est renouvelable chaque année en fonction du formulaire de réinscription.

Si l'inscription se fait en cours d'année, elle débute toujours au début d'un mois et prendra fin au 31 juillet.

En mars, les parents reçoivent une proposition de renouvellement de la prise en charge de l'enfant pour la future rentrée scolaire. Le délai de renvoi est à fin avril.

**Attention**, sans retour des documents dans ce délai, la place sera donnée à un enfant en attente et la direction ne procédera pas à d'éventuel relance.

Dès réception de ce document, la direction enverra les nouveaux contrats nécessaires pour finaliser l'inscription qui prendra effet au 1<sup>er</sup> août, à remplir, modifier si nécessaire, à signer et à renvoyer au plus tard le 10 juin.

**Attention, l'inscription sera effective uniquement** lorsque les 50.- d'ouverture de dossier sera versé et lorsque TOUS les documents seront rendus signés :

- inscription remplie et signée
- règlement signé
- fiche santé remplie et signée
- autorisation photo et vidéo remplie et signée.

Sans cela, l'inscription ne sera pas pris en compte.

## Modification du contrat :

Tout changement de situation familiale, de déménagement ou autre durant l'année, doit être annoncé à l'institution.

**Toute modification de fréquentation de l'enfant doit être annoncée 1 mois à l'avance pour la fin d'un mois et par écrit(mail).**

## Résiliation :

**La résiliation du contrat doit être annoncée par écrit 1 mois à l'avance et pour la fin d'un mois.**

En cas de résiliation de la place en cours d'année, un décompte définitif du forfait sera fait par rapport aux nombres de mois fréquentés par l'enfant jusqu'à la résiliation. Le décompte de la facturation finale vous sera envoyé dans les jours qui suivent la fin du contrat.

**La direction se réserve le droit de résilier un contrat en cas de non-paiement de la pension, de non-respect du règlement ou de tout autre motif jugé valable par la direction.  
Elle se réserve le droit de ne pas accepter un contrat pour la rentrée suivante si le précédent contrat a été résilié à fin juin, dans le but de ne pas payer durant les vacances d'été.**

En cas de voyage à court ou moyen terme, de maladie ou autre, aucune suspension de contrat ne sera accordée. Les familles ont le choix de continuer le contrat et récupérer les jours de fréquentation par des remplacements ou de procéder à une résiliation de contrat selon les termes de la résiliation ci-dessus.

### **Repas :**

Le repas se déroule de 11h30 à 12h30.

Soucieux de fournir des aliments de qualité et de saison, l'Atelier « Les Ouistitis » va s'approvisionner chez les agriculteurs et petits commerçants de notre région. Nos fournisseurs sont annoncés sur notre site, dans la rubrique « menu ».

Une cuisinière est en charge de préparer les repas directement à l'Atelier « les Ouistitis ». Tous nos repas sont faits maison.

L'Atelier veille à offrir une alimentation équilibrée. Nous respectons le goût des enfants et s'ils n'aiment pas, nous ne les forçons pas à manger. En revanche il est important que l'enfant goûte de tout avant de dire « je n'aime pas ».

En cas d'allergie alimentaire, d'alimentation végétarienne ou biologique, l'institution demande aux parents d'amener le repas ou le goûter de l'enfant. Pour confirmer toutes allergies ou intolérances, l'institution demande obligatoirement une attestation médicale.

### **Sieste :**

L'enfant, pour pouvoir participer activement à la vie quotidienne et en retirer tous les bénéfices pour un apprentissage fructueux, doit pouvoir se reposer.

La sieste est organisée dès 12h30. Nous respectons le plus possible le rythme de l'enfant et organisons les siestes en fonction de la demande des parents et des besoins des enfants.

## **ASPECTS PRATIQUES :**

### **Affaires personnelles :**

Dès son arrivée, l'enfant apporte **une paire de pantoufles, un rechange marqué de son nom et une casquette**. Chaque enfant à son casier avec sa photo pour ranger ses affaires.

L'institution n'a pas d'habits de rechange en réserve. Elle demande aux parents de vérifier régulièrement que l'enfant ait toujours un rechange dans son casier.

L'Atelier « Les Ouistitis » décline toute responsabilité concernant les objets et les vêtements appartenant aux enfants, tant en cas de vol, de perte ou de dégâts. La direction recommande aux parents d'avoir une assurance RC.

La séparation est parfois difficile pour l'enfant. Pour faciliter ce moment, il est conseillé d'amener son doudou ou son jouet préféré, qu'il pourra ranger dans sa boîte à doudou personnel.

## **Sorties en bus, train ou bateau :**

Pour information, dans le cadre de notre programme de balade quotidienne nous pouvons à tout moment prendre les transports publics à savoir bus, train ou bateau.

## **Photos et Vidéo :**

Dans le cadre des activités organisées à l'Atelier « Les Ouistitis », l'équipe éducative peut utiliser du matériel photo ou vidéo.

Aucune photo ne sort de l'institution sans l'accord des parents et sans passer devant la direction.

Le site « des Ouistitis » a une partie réservée aux parents de l'institution où ils peuvent, en toute sécurité, visionner les activités organisées aux Ouistitis. Les parents s'inscrivent directement dans le menu « mon espace ». Une confirmation leur sera envoyée une fois que la direction aura contrôlé l'identité du demandeur. Attention nous répondons positivement uniquement au mail inscrit sur notre listing familial.

La page Facebook informe en direct de la vie « des Ouistitis ». Seules les photos des mains des enfants, ou éventuellement les enfants de dos pourront être publiées.

Il est demandé aux parents de remplir et de signer le document « **autorisation de filmer/photographier** » lors de chaque inscription.

## **Parking :**

Les parents sont autorisés à se parquer sur la zone des Pompiers/Service Industriel, en dessous de la garderie pour une durée maximale de 15 minutes entre 7h00 et 19h00. Lors de l'inscription, les parents reçoivent un macaron à mettre sur le parebrise.

**Durant les soirées de parents, il est interdit de se parquer sur ces places.**

## **SANTE :**

Le médecin consultant de référence est le Dr Fellrath à Lutry, auquel l'institution peut demander des conseils.

Si l'enfant est malade avec de la fièvre dès 38°, il est demandé de le garder à la maison.

Dans les communautés d'enfants, les maladies contagieuses ne peuvent être évitées malgré les précautions prises. L'institution demande aux parents d'avertir de toute maladie contagieuse contractée par l'enfant (y compris les poux), afin d'éviter les risques d'épidémie et de pouvoir en informer tous les parents.

L'enfant pourra recommencer sa fréquentation dans la structure 48h00 après la disparition des symptômes.

L'éducatrice qui accueille la famille est en droit de prendre la température de l'enfant si elle pense qu'il en est nécessaire.

**En cas d'absence de l'enfant, les parents aviseront la garderie avant 8h30.**

Les parents doivent être atteignables à tout moment par l'éducatrice au cas où l'enfant tombe malade afin qu'ils puissent venir le chercher le plus rapidement possible.

Dans des cas bénins, sans conséquence sur le bien-être de l'enfant, une simple information leur sera donnée en cours de journée.

En cas d'urgence, l'institution appelle les parents pour la suite à donner ou, sans réponse de leur part, les parents délèguent à l'institution la responsabilité d'amener l'enfant aux urgences ou de faire appel au 144. **Les frais engendrés sont à la charge des parents.**

En cas de nécessité de prise de médicaments pendant la journée, les parents fournissent une notice précisant la posologie et signe le document d'autorisation et de décharge pour l'équipe éducative. Une copie de l'ordonnance médicale peut être demandée.

### CONDITIONS FINANCIERES :

Une finance de Sfr 50.- sera facturée pour l'ouverture du dossier.

Le tarif est un forfait mensuel calculé sur 11 mois et payable sur 12 mois (ou en 12 tranches) du 1<sup>er</sup> août de l'année en cours au 31 juillet de l'année suivante. Ce tarif comprend la prise en charge de l'enfant, déjeuner, dîner, goûter.

Tarif de base :

Journée	Sfr. 135.-
Demi-journée avec repas :	Sfr. 95.-
Demi-journée sans repas :	Sfr. 68.-

**Le coût du forfait mensuel est calculé lors de la demande d'inscription.**

Pour les fratries qui fréquentent l'atelier « Les Ouistitis », le 20% sera déduit sur le forfait le plus bas.

**Le forfait mensuel se paye d'avance.**

Les factures doivent être payées le 25 du mois précédent la période de garde. Les factures sont envoyées 30 jours avant la date de paiement.

**Ex : pour le mois de septembre, la facture qui vous est remise le 25 juillet, est à payer au plus tard le 25 août.**

**Tout retard de paiement sera majoré d'un intérêt de 5% (selon CO Art.104) ainsi que d'éventuels frais administratifs**

**Vacances :**

Durant l'année, les parents peuvent bénéficier de 2 semaines de vacances facturées au 10 % du forfait mensuel (en plus des 4 semaines déjà déduites dans le forfait de base).

Si à la fin de l'année scolaire aucunes vacances n'ont été prises, aucune déduction ne sera octroyée. Au-delà de ces 2 semaines de vacances, aucune déduction ne sera faite. Les enfants pourront par contre rattraper les jours dans un délai d'un mois. Passé ce délai, les jours ne pourront pas être rattrapés.

**Ex : si le forfait mensuel vous revient à 450.- et que vous prenez 2 semaines de vacances, vous payerez 225.- pour 2 semaines de fréquentation pleine et 22.50.- pour les 2 semaines de vacances. Total forfait mensuel : 247.50 au lieu de 450.**

### **Absence et maladie :**

**En cas d'absence ou de maladie, les parents doivent avertir au plus vite l'institution ceci pour des raisons d'organisation.**

Aucune déduction ne sera faite. Néanmoins, l'enfant pourra compenser cette journée dans un **délai d'un mois** qui suit la période d'absence. C'est aux parents à faire la demande de remplacement à l'institution dans le délai imparti.

- Le délai de remplacement est d'un mois. Par exemple si l'enfant manque le 8 décembre 2021, il pourra remplacer jusqu'au 8 janvier 2022.
- Aucun remplacement ne peut se faire durant les vacances scolaires d'été.
- Si l'enfant manque un moment de la journée, il ne pourra remplacer que ce même moment. Par exemple, un midi pour un midi, un après-midi pour un après-midi, etc...
- Prière de nous annoncer au téléphone ou par mail si c'est un remplacement. Sinon toute fréquentation supplémentaire sera facturée.
- Le remplacement ne peut pas être compensé par un frère ou une sœur.

### **Situation particulière :**

En cas de situation particulière (pandémie, etc) imposant la fermeture de l'institution par les autorités compétentes (OAJE/SPJ, État de Vaud, Confédération), le contrat continue d'être en vigueur. Il sera alors demandé aux parents de soutenir la structure en versant le 50% du montant forfaitaire habituel, montant qui sera redonné soit par déduction d'une facture, soit par compensation des jours ou par des déductions lors des vacances.

**Ce présent règlement prend effet le 1<sup>er</sup> août 2022 et remplace le règlement précédent.**

Pour accord :

Lieu et date :

Signature des parents :

Signature de la direction :